



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
62

Séance du 12 décembre 2023

Objet

EHPAD Les Charmilles

EPRD 2023

Décision modificative n°2

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	12
---------	----

Vote

Pour	12
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

EHPAD LES CHARMILLES

EPRD 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction comptable et le plan des comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2023 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Considérant la demande du comptable public de provisionner une créance douteuse au titre de l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la décision modificative n°2, telle que présentée portant sur le budget 2023 de l'EHPAD des Charmilles

Section d'exploitation

Dépenses

606261 - Protections, Produits absorbants	+ 10 000 € (Hébergement)
6063 – Alimentation	+ 20 000 € (Hébergement)
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 500 € (Hébergement)
6817 – Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 4 500 € (Hébergement)
	+ 35 000 € (Hébergement)

Recettes

778 – Produits exceptionnels	+ 35 000 € (Hébergement)
------------------------------	--------------------------

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

